



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	11
votants	12

OBJET :

Vente d'une parcelle
pour la réalisation
d'une résidence
d'habitats inclusifs

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-
Préfecture de Saint-
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 16/09/2022

Reçu en préfecture le 16/09/2022

Affiché le 15 SEP. 2022

ID : 031-213102247-20220915-DEL_2022_04_01-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2022-04-01

L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 9 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON Patrick, Maire

Présents : M. SAULNERON, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme FAVAREL, M. FRATUS, M. GABAS, Mme GEVREY, M. JORDA, M. MARTINEZ, Mme RENAUD

Absents excusés : Mme GALLEGRO (Procuration à M. FRATUS), Mme ECHEVARNE, M. LARQUE,

Absents non excusés : M. BRATUCCI

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de la commune de Gourdan-Polignan,

Considérant l'opération immobilière projetée de construction d'une résidence d'habitats inclusifs comprenant 41 logements et des locaux pour les services communs,

Considérant que le projet social d'habitat inclusif porté par la « SCIC HAPPY les Hameaux inclusifs » génèrera durablement une douzaine d'emplois directs,

Considérant que le groupement d'opérateurs immobiliers Villes et territoires associés à FEEX intervient déjà sur d'autres communes pour des opérations d'intérêt général ou pouvant être qualifiées comme tel,

Considérant que la salle polyvalente de la maison des associations de la commune, qui se situe sur le même site, pourra fonctionner en synergie avec le projet d'habitats inclusifs,

Considérant que le projet d'habitat inclusif présente une offre de stationnements compatible avec l'usage des résidents et personnels accompagnants,

Entendu l'exposé de son Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de céder au prix de quarante mille euros (40 000 €) une parcelle de terrain d'une superficie de 5 500 m², cadastrée A 1872 et une partie de la parcelle cadastrée A 1861, afin de permettre une opération immobilière destinées à la réalisation d'une résidence d'habitats inclusifs d'environ 41 logements.
- **Décide** que ces quarante mille euros (40 000 €) seront directement investis dans la « SCIC HAPPY les Hameaux inclusifs », sans passer par les comptes de la commune, donnant à la commune un droit de vote dans les décisions de la résidence créée.
- **Décide** de mettre à disposition de la « SCIC HAPPY les Hameaux inclusifs » la salle polyvalente de la maison des associations, sise 1 rue du parc, selon un calendrier qui reste à définir, en fonction de la disponibilité de la salle,

Envoyé en préfecture le 16/09/2022

Reçu en préfecture le 16/09/2022

Affiché le 15 SEP. 2022

ID : 031-213102247-20220915-DEL_2022_04_01-DE

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant ainsi que tous les documents se rapportant à cette cession,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations avec la « SCIC HAPPY les Hameaux inclusifs », qui sera rédigée dès le calendrier défini,
- **Précise** que les frais d'acte et d'arpentage sont à la charge du groupement de promoteurs,
- **Précise** que si le projet n'était pas réalisé comme définit, la vente serait nulle et non avenue.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.



Patrick SAULNERON

Mairie de Gourdan-Polignan
Hte-Garonne

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>